

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

«LUCKY DAY'ZZ»



**Wizzee life, eəsy life.**

## **Art.1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Le Jeu « Lucky Day'zz» (le « Jeu ») est organisé par la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE, dont le siège est situé à l'adresse suivante : Oasis, Bois Rouge, 97224 Ducos, MARTINIQUE - SIREN : 431 416 288 (la « Société Organisatrice »). Ce Jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Jeu.

## **Art.2 : LA DURÉE DU JEU**

Le Jeu débutera le 14 juillet 2023 et prendra fin le 31 juillet 2023 à 23h59.

## **Art.3 : LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est réservé aux seules personnes physiques et en aucun cas aux personnes morales, de quelque nature que ce soit. Le Jeu est accessible à toute personne âgée de plus de 18 ans au début du Jeu, résidant dans les départements de la Martinique, Guadeloupe et Guyane uniquement.

Sont également autorisés à participer les mineurs entre 13 et 17 ans, sous condition d'autorisation de participation par leur représentant légal (parent ou personne à charge du participant mineur).

## **Art.4 : LES MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Comment jouer :

Pour participer au Jeu, les Participants devront se rendre sur les réseaux sociaux de la marque WIZZEE (Instagram et Facebook) Ils devront commenter la publication en lien avec le Jeu en précisant le lot qu'ils souhaitent remporter\_mentionner 1 personne et mettre un j'aime à la publication d'annonce du Jeu . Pour accroître leur chance de remporter le lot de leur choix, les Participants pourront republier la publication d'annonce du Jeu.

### **But du Jeu :**

Le but du Jeu est de tenter sa chance pour gagner à l'issue de la période de validité du Jeu concours les lots proposés par tirage au sort.

### **La désignation des gagnants :**

Le 1er août 2023, quatre (4) participants seront tirés au sort pour être désignés gagnant du Lot qu'ils auront choisi en commentaire.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant aura obligation de se présenter, **dans les 30 jours qui suivent la réception du message de confirmation de gain, que la Société Organisatrice lui adressera par message privé sur Instagram et/ou sur Facebook**, au point de retrait communiqué.

En cas de non récupération du lot par le gagnant dans les 30 jours suivant la réception du message de confirmation de gain de la Société Organisatrice, pour quelque cause que ce soit, celui-ci se verra destitué de son lot gagnant qui restera la propriété de Digicel Antilles Française Guyane.

Il sera demandé au gagnant de se présenter au point de retrait du lot muni de sa pièce d'identité en cours de validité et correspondant à l'identité renseignée par le Participant à la Société Organisatrice par message privé le jour de la confirmation du gain. . À défaut d'une correspondance entre les informations renseignées et celles de la pièce d'identité, le gagnant se verra destitué de son lot gagnant qui restera la propriété de Digicel Antilles Françaises Guyane.

Le gagnant est informé et accepte que lors de la remise du lot, une captation vidéo, un reportage photos et un live sur les réseaux sociaux de Wizzee pourront être réalisés.

En cas d'une remise de gain par un gagnant mineur, ce dernier devra se présenter au point de retrait du gain accompagné de son représentant légal muni lui aussi d'une pièce d'identité en cours de validité. Lors de ce rendez-vous, un remplissage et une signature par l'accompagnateur du mineur de document certifiant que ce dernier est bien son représentant légal sera indispensable à la remise du lot au mineur.

### **Art. 5 : LE LOT**

Sont mis en Jeu les lots suivants :

- Un **IPhone 14** d'une valeur unitaire de 1010,00€
- Une **Playstation 5** d'une valeur unitaire de 549,00€
- Un **IPad** d'une valeur unitaire de 439,00€
- Une **JBL Flip 6** d'une valeur unitaire de 139,00€

#### **Art.6 : FORCE MAJEURE**

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, Digicel Antilles Françaises Guyane se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu concours. La responsabilité de Digicel Antilles Françaises Guyane ne saurait être engagée en cas de force majeure.

#### **Art.7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par Digicel Antilles Françaises Guyane.

#### **Art.8 : RÈGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu, y compris son (ses) avenant(s) éventuel(s), sont disponibles sur demande email à l'adresse : [contact@wizzee.fr](mailto:contact@wizzee.fr) ou sur demande écrite adressée à : « Lucky Day'zZ » - DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE - Oasis, Bois Rouge, 97224 Ducos, MARTINIQUE. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par Digicel Antilles Françaises Guyane sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant est disponible dans les mêmes conditions que le règlement.

#### **Art.9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Dans le cadre du Jeu, la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE en tant que responsable du traitement, collecte et traite, pour son propre compte, les coordonnées des participants afin de permettre leurs inscriptions au Jeu et la gestion et l'attribution des Lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisation des données personnelles des participants est fondée:

- sur l'organisation du Jeu;

- l'exécution du contrat que les participants ont conclu avec la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE en acceptant le présent Règlement;
- l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours;
- l'intérêt d'adresser des communications relatives aux produits et services de la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE;
- produire des statistiques, des études de marchés, analyser des tendances afin d'améliorer les produits et services de la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE.

Ainsi le participant autorise la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE à utiliser les données collectées à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur Lot. Le participant dispose d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse du siège social la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE et/ou par e-mail à la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE dont l'adresse est mentionnée ci-dessous. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les données personnelles seront détruites dans un délai de 36 mois suivant la fin du Jeu.

Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

En outre, en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données, les données à caractère personnel peuvent être partagées avec des destinataires tiers appartenant aux catégories suivantes :

- prestataires techniques (tels que les sociétés d'hébergement, de sécurité et de surveillance informatique) ;
- fournisseurs de services de marketing (telles que les sociétés nous permettant d'organiser des tirages au sort, des concours et/ou des promotions) ;
- fournisseurs de services de transport ;
- conseillers ou consultants professionnels (tels que les avocats, les assureurs, etc.) ;
- aux sociétés affiliées à la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE
- société reprenant les activités de la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE en cas de fusion ou d'acquisition ; et,
- plus généralement, toute personne ou entité à qui nous sommes tenus divulguer des données sur ordre d'un tribunal compétent, d'une autorité gouvernementale, fiscale ou autre autorité de réglementation, d'un organisme chargé de l'application de la loi ou d'un organisme similaire.

Lorsqu'ils ne sont pas situés dans le pays de résidence du participant, les destinataires mentionnés ci-dessus sont généralement situés dans l'Espace économique européen et/ou dans des pays qui offrent un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants disposent:

- d'un droit d'accès, qui permet de demander l'accès à tout ou partie des données à caractère personnel les concernant.
- d'un droit de rectification, qui permet de demander de corriger les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes ou non mises à jour.
- d'un droit d'effacement, qui signifie que, dans certaines circonstances, les participants peuvent demander d'effacer tout ou partie des données à caractère personnel les concernant, notamment lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.
- d'un droit d'opposition, qui signifie que, dans certaines circonstances, les participants peuvent s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant. Néanmoins la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE peut être amenée à poursuivre le traitement de ces données à caractère personnel s'il existe des motifs légitimes impérieux ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- d'un droit de limitation, qui signifie que les participants peuvent, dans certaines circonstances, demander que les données à caractère personnel les concernant soient traitées de manière limitée, lorsque les participants contestent l'exactitude des données à caractère personnel, s'ils ont soulevé une objection au traitement, si le traitement des données à caractère personnel est illégal et que qu'ils s'opposent à l'effacement et demandent la limitation à la place ou si les données à caractère personnel ne sont plus requises par la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE mais que les participants aient besoin que les données à caractère personnel soient conservées pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.
- d'un droit à la portabilité, ce qui signifie que les participants peuvent demander que les données à caractère personnel les concernant soient exportées dans un format lisible par machine vers un tiers, lorsque leur traitement est effectué par des moyens automatisés et qu'il est fondé sur un contrat ou sur son consentement.
- d'un droit de retirer leur consentement, ce qui signifie que, lorsqu'un traitement est fondé sur leur consentement, les participants peuvent retirer ledit consentement à tout moment. Toutefois, ce retrait n'affectera pas la légalité des activités de traitement effectuées avant son retrait.

## **Art.10 : RESPONSABILITÉS**

Digicel Antilles Françaises Guyane ne saurait être tenue pour responsables en cas:

- de problèmes du matériel, du logiciel ou du site
- de force majeure
- de cas fortuit

Digicel Antilles Françaises Guyane se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce jeu

- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par Digicel Antilles Françaises Guyane pour tentative de fraude, en outre, Digicel Antilles Françaises Guyane se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces joueurs et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

#### **Art.11 : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de Wizzee ont force probante dans tout litige opposant le/les joueur(s) à Digicel Antilles Françaises Guyane, notamment quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

#### **Art.12 : RÉCLAMATIONS**

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les SEPT (7) jours suivant la participation au Jeu à : « Lucky Day'zZ » - DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE - Oasis, Bois Rouge, 97224 Ducos, MARTINIQUE.

#### **Art.13 : LITIGES**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties, non résolu par le Digicel Antilles Françaises Guyane conformément à l'article 8 ci-dessus, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France MARTINIQUE, nonobstant pluralité de défenseurs ou procédure de référé, sauf en cas de litige avec les non commerçants, pour lesquels les règles de compétences légales s'appliquent.